

# MAIF Société d'assurance mutuelle à cotisations variables CS 90000 - 79038 Niort cedex 9 Entreprise régie par le Code des assurances

N° de sociétaire : 4511632M

JEAN-BASTIEN VILO N° d' opération : 0004

Le 21/01/2022

M. JEAN-BASTIEN VILO 152 RUE DE PARIS 94220 CHARENTON LE PONT

# Conditions particulières Assurance Habitation Jeunes

Durée du contrat : annuelle avec tacite reconduction au 1er janvier

### Votre besoin

Vous avez souhaité souscrire le contrat Assurance Habitation Jeunes à effet du 21/01/2022.

- domicile situé :
  - 152 RUE DE PARIS
  - 94220 CHARENTON LE PONT
- appartement de 2 pièces, dont vous êtes locataire
- biens mobiliers d'une valeur totale inférieure ou égale à 7 000 €

Vous déclarez ne pas avoir fait l'objet d'une résiliation à l'initiative d'un précédent assureur.

En plus de protéger vos biens dans votre logement et de garantir votre responsabilité civile d'occupant, vous souhaitez bénéficier :

® D'une couverture en tous lieux de vos biens nomades multi média et sport loisirs (vol et bris)

(besoin exprimé : \_ ; besoin non exprimé : ®)

Nous vous avons conseillé l'assurance Habitation Jeunes sans option qui semble adaptée à votre situation et aux besoins de couverture exprimés.

# **Contrat Choisi**

Assurance Habitation Jeunes

Sans option

Le détail de l'ensemble des garanties et franchises figure dans le tableau descriptif des garanties.

# Votre cotisation

Compte tenu des éléments déclarés, la cotisation d'assurance annuelle (01/01/2022 au 31/12/2022) s'élève à	149,48 €HT
	164,95 €TTC
dont : catastrophes naturelles	8,63 €TTC
attentats	2,76 €TTC
Pour la période s'étendant du 21/01/2022 au 31/12/2022, la cotisation s'élève à	155,89 €TTC

Merci de ne pas régler maintenant.

Un prochain relevé de compte vous précisera les conditions de paiement de cette cotisation. Veuillez vous reporter à ce document.

N.B. : si vous avez réalisé plusieurs opérations d'assurance et qu'elles révèlent au global un solde créditeur inférieur à 2 € ou un solde débiteur inférieur à 15 €, le remboursement ou le paiement sera reporté à l'occasion d'une nouvelle opération d'assurance, ou au plus tard, lors de l'avis d'échéance en fin d'année.

La contribution forfaitaire obligatoire « solidarité victimes terrorisme infractions » prévue par l'article R422-4 du Code des assurances est perçue une fois par an, au profit de Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, pour chaque contrat comportant une garantie dommages.

# Tableau descriptif des garanties du contrat Assurance Habitation **Jeunes**

DESIGNATION ET CONTENU DES GARANTIES	MONTANTS ET PLAFONDS DE GARANTIE
I – La protection des biens mobiliers au domicile assuré (ainsi que dans tout garage, cave ou dépendance d'une surface inférieure à 50 m2, qui pourrait y être rattaché)  Evénements accidentels garantis  - Vol par effraction, violence ou ruse  - Dégât des eaux (dont recherche de fuite dans la limite de 1 000 €)  - Incendie/explosion  - Evénements climatiques et catastrophes naturelles, technologiques, attentats	Modalités d'indemnisation :  Meubles meublants : valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre - sans déduction de la vétusté si son taux n'excède pas 33 % - vétusté déduite si son taux excède 33 % Les vêtements, accessoires d'habillement et linge de maison sont indemnisés à concurrence de leur valeur résiduelle au jour du sinistre calculée en appliquant à la valeur de remplacement à neuf un abattement de 20 % par année d'âge ou fraction d'année Autres biens : valeur vénale (valeur marchande du bien au jour du sinistre) Dans la limite du plafond de la tranche mobilière choisie (inférieure ou égale à 7 000 €) et, en ce qui concerne les bijoux et montres dans la limite de 500 € par événement (les objets précieux sont exclus)
Mesures d'urgence liées aux événements accidentels ci-dessus (intervention d'un artisan, hébergement provisoire)	Service accessible 24h/24 – 7j/7, mis en œuvre uniquement en France métropolitaine
Recours : lorsqu'à la suite d'un événement accidentel ci-dessus la responsabilité d'un tiers est engagée - Recours amiable : si votre préjudice est supérieur à 250 € - Recours judiciaire si le montant des dommages est supérieur à 625 € Honoraires d'avocats et de conseils dans la limite des barèmes mentionnés aux conditions générales	Dans la limite de 16 000 € par événement Le recours judiciaire s'applique en France métropolitaine, dans les départements et collectivités d'Outre-mer de Guadeloupe, Martinique, Réunion, St Barthélémy, St Martin partie française, ainsi qu'en Andorre et à Monaco
II – La responsabilité civile / défense Responsabilité civile engagée dans le cadre de votre vie privée (dommages matériels et corporels)  Responsabilité civile locative à l'égard du propriétaire en cas d'incendie, explosion, dégât des eaux, bris de vitre sur immobilier ainsi que la responsabilité d'occupant à l'égard des voisins et des tiers Défense	Dans la limite de 100 000 000 € par événement (sans pouvoir dépasser 15 000 000 € pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels consécutifs)  Dans la limite de 125 000 000 € par événement  Sans limitation de somme
III – Garanties complémentaires  - Dommages aux biens que vous avez prêtés à un tiers ou qui vous ont été prêtés par un tiers dans les conditions prévues aux conditions générales	Dans la limite de 1 000 € par événement
<ul> <li>Assistance Serrurerie (perte et vol des clés, clés à l'intérieur du logement et clés cassées dans la serrure)</li> </ul>	Prise en charge des frais de déplacement et 1ère heure de main d'œuvre (hors fourniture des pièces). Cette prestation est mise en œuvre uniquement en France métropolitaine
<ul> <li>Prise en charge de frais supplémentaires suite à un sinistre garanti :</li> <li>frais de déplacement et de remise en place d'objets mobiliers</li> <li>frais de relogement temporaire en cas d'impossibilité d'occuper le logement assuré</li> </ul>	Frais réels exposés A concurrence du montant du loyer, dans la limite de 12 mois
<ul> <li>Assistance déplacement en cas de maladie ou d'accident corporel</li> <li>Frais de recherche et de sauvetage des vies humaines</li> </ul>	Garantie acquise dans le monde entier selon les conditions prévues aux conditions générales A concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime

FRANCHISES CONTRACTUELLES applicables à tous dommages subis par les biens assurés ainsi qu'aux dommages causés aux tiers. Le montant de la franchise est fixé chaque année par le Conseil d'administration et est rappelé sur l'avis d'échéance
- Franchise générale pour l'exercice en cours : 100 € (son montant est triplé en cas de survenance d'un deuxième vol dans les 12 mois)

- Franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, vents cycloniques, ouragans et aux événements « catastrophes naturelles » : 380 €

N° de sociétaire : 4511632M JEAN-BASTIEN VILO

N° d' opération : 0004



### Conditions particulières au contrat Assurance Habitation Jeunes (suite)

N° de sociétaire : 4511632M JEAN-BASTIEN VILO N° d' opération : 0004

# Rappel

Vos biens sont couverts uniquement dans le logement assuré ou pendant leur déménagement. En revanche, si vous avez souscrit l'option "biens nomades", ceux-ci seront couverts en tous lieux y compris en cas de bris accidentel.

Vous ne bénéficiez pas de la garantie Protection juridique.

Si vous ne l'avez pas déja souscrit, le contrat PRAXIS Solutions vous permet de bénéficier d'une couverture corporelle.

Votre contrat d'assurance est constitué des présentes conditions particulières et des conditions générales référencées .

Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire des conditions générales M2202AHJ et du document d'information ou en avoir pris connaissance dans un point de contact MAIF ou bien sur le site maif.fr sur lequel ils sont disponibles. Vous en acceptez expressément l'ensemble des dispositions, notamment les conditions, limites et exclusions de garanties.

Vous reconnaissez aussi avoir reçu ou pu consulter le texte entier des statuts de MAIF dans votre espace personnel maif.fr.

Retrouvez toutes vos informations sur l'application MAIF et sur espacepersonnel.maif.fr

# POUR NOUS CONTACTER 01 43 99 62 00 Appel non surtaxé - du lundi au vendredi de 8h à 19h15 et le samedi de 8h à 17h15 MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9 Délégation conseil MAIF 79 boulevard J.B.Oudry Créteil Accueil avec ou sans rendez-vous. gestionsocietaire@maif.fr

Nous vous informons que le personnel MAIF intervenant dans le cadre de la distribution de ce contrat d'assurance perçoit une rémunération fixe, sans aucun commissionnement.

# LE SOUSCRIPTEUR

Signature du souscripteur	Pascal DEMURGER Directeur général MAIF